

Document de travail n° 72

Le poids des prélèvements obligatoires en France et dans trois grands pays européens

(données disponibles en octobre 2019)

Le poids des prélèvements obligatoires en France et dans trois grands pays européens

Sommaire

Résumé et principales conclusions	5
1. Le poids total des prélèvements obligatoires dans le PIB a peu varié en 2018	7
1.1. L'évolution à long terme	8
1.2. Comparaison des niveaux en 2017	9
1.3. L'évolution depuis 2017	10
2. La réforme de la fiscalité du capital des ménages a rapproché les règles françaises de celles des pays européens mais pas le poids des prélèvements.	11
2.1. L'évolution à long terme	12
2.2. Comparaison des niveaux en 2017	13
2.3. L'évolution depuis 2017	14
3. Le poids des impôts de production n'a pas diminué depuis 2017 et il se maintient en France très au-dessus du taux des autres pays européens	19
3.1. L'évolution à long terme	19
3.2. Comparaison des niveaux en 2017	20
3.3. L'évolution depuis 2017	22
<i>Note complémentaire</i> <i>Les données récentes sur les expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les pays européens ne modifient pas nos estimations antérieures des pertes de croissance dues à ces départs</i>	<i>23</i>
Bibliographie	27

Le poids des prélèvements obligatoires en France et dans trois grands pays européens

(données disponibles en octobre 2019)

Le poids des prélèvements obligatoires en France et dans trois grands pays européens

Résumé et principales conclusions

- Ce document de travail présente une comparaison des niveaux de prélèvements obligatoires entre la France et les grands pays européens voisins. La comparaison porte sur le niveau global et sur deux domaines : la fiscalité du capital des ménages et les impôts de production. Les données comparables les plus récentes portent pour le niveau global sur 2018, pour la fiscalité du capital des ménages et les impôts de production sur 2017.
- Dans la définition du Système Européen de Comptabilité Nationale, au cours de la période 1995-2018, le taux de prélèvement global a augmenté en France de 42 % du PIB en 1995 à 46,5 % en 2018, soit de 4,5 points de PIB.
- Le taux de prélèvements obligatoires global s'est établi en 2017 en France à 46,5 %, contre 39,4 % en Allemagne, 42,2 % en Italie, 33,9 % en Espagne et 40,3 % en moyenne de la zone euro. L'écart entre la France et la zone euro, de 6,2 points en 2017, s'est réduit à 5,9 points en 2018.
- Dans la définition restrictive (crédits d'impôts déduits), on observe un léger rapprochement entre le taux français et le taux moyen européen en 2018. Le taux français reste cependant très au-dessus du taux de prélèvements dans les principaux voisins de la zone euro, l'écart moyen portant sur 5 points de PIB.
- Au cours de la période 1995-2017, les impôts liés au capital des ménages sous toutes leurs formes (hors impôt sur le revenu et cotisations sociales des travailleurs indépendants) ont augmenté de 2,5 % du PIB à 4,7 %, soit un accroissement du taux de prélèvement de 80 %.
- Le poids des prélèvements en France en 2017 (soit 4,7 % du PIB) était près de 50 % au-dessus du taux de l'Italie et de l'Espagne, et il était près de trois fois plus élevé que le taux de l'Allemagne.
- Le poids global de la fiscalité du capital des ménages, tous impôts liés au capital confondus, n'a au total pas diminué après la réforme de 2018, et il reste sensiblement supérieur à la moyenne des pays de la zone euro, très supérieur par exemple à son niveau en Allemagne.
- En résumé, la réforme de la fiscalité du capital des ménages de 2018 a rapproché la règle fiscale de la France des standards européens, ce qui constitue un progrès dans l'harmonisation, mais elle n'a pas réduit l'écart du poids de la fiscalité entre la France et les grands pays voisins, écart qui reste très élevé.

- Les impôts de production sont les impôts et taxes qui grèvent les prix de revient des entreprises. Le champ est un peu plus large que celui de la comptabilité nationale. Il couvre d'une part la taxe sur les salaires et les « autres impôts de production » de la comptabilité nationale, mais aussi une partie des « impôts sur les produits » ainsi que certaines redevances obligatoires ou taxes diverses¹ qui pèsent sur les coûts des entreprises, mais ne sont pas comptabilisés dans le compte des entreprises dans les comptes nationaux.
- Le total des impôts de production, ainsi définis, représentait en 2017 un poids de 9,1 % de la valeur ajoutée des sociétés non financières en France contre 3,2 % en Allemagne. L'écart constitue une surcharge de plus de 60 milliards d'euros sur les entreprises industrielles et commerciales françaises.
- Le poids des impôts de production n'a pas diminué en 2018 en France. L'écart avec l'Allemagne ne s'est pas réduit.

La prochaine mise à jour intégrera au premier semestre 2020 les résultats pour l'année 2018 de la base de données des National Tax List.

¹ Le document de travail Rexecode n° 68 (mai 2018) « *Le poids et la structure des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles* » établi sur ce champ les spécificités de la France en matière de fiscalité de production.

Ce document de travail présente, à partir des données disponibles les plus récentes (données connues à la mi-octobre 2019), une comparaison des niveaux des prélèvements obligatoires entre la France et les principaux pays voisins de la zone euro : l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Il porte une attention particulière aux deux champs de la fiscalité généralement considérés comme défavorables à la croissance : la fiscalité du capital et les impôts de production. Il s'efforce notamment d'examiner dans quelle mesure les évolutions récentes de la fiscalité française ont rapproché la France des principaux voisins européens¹.

Les données fiscales détaillées les plus récentes ont été publiées par Eurostat pour l'ensemble des pays de l'Union européenne (base de données *National Tax Lists*). Elles portent sur l'année 2017. Pour la France, certaines mises à jour ont pu être effectuées pour 2018 à partir des informations qui figurent dans le projet de loi de finances pour 2020 et de rapports publics récents. Pour les autres pays, on ne dispose que des estimations agrégées des comptes nationaux.

La première partie du document compare les taux de prélèvements obligatoires global, pour l'ensemble de l'économie. La deuxième partie se concentre sur les prélèvements sur les ménages liés à la détention et la transmission de capital, la troisième partie sur les impôts de production, qui entrent dans le coût de production des sociétés non financières et pèsent donc directement sur la compétitivité.

1. Le poids total des prélèvements obligatoires dans le PIB a peu varié en 2018

Les deux sources principales d'information sur les prélèvements obligatoires sont, d'une part la base de données *Taxation Trends in the European Union*, disponible jusqu'en 2017, d'autre part les comptes nationaux qui incluent l'année 2018. Ces deux sources sont cohérentes, mais elles sont présentées dans des nomenclatures différentes et les comparaisons fiscales nécessitent pour des comparaisons détaillées de disposer des deux ensembles de données.

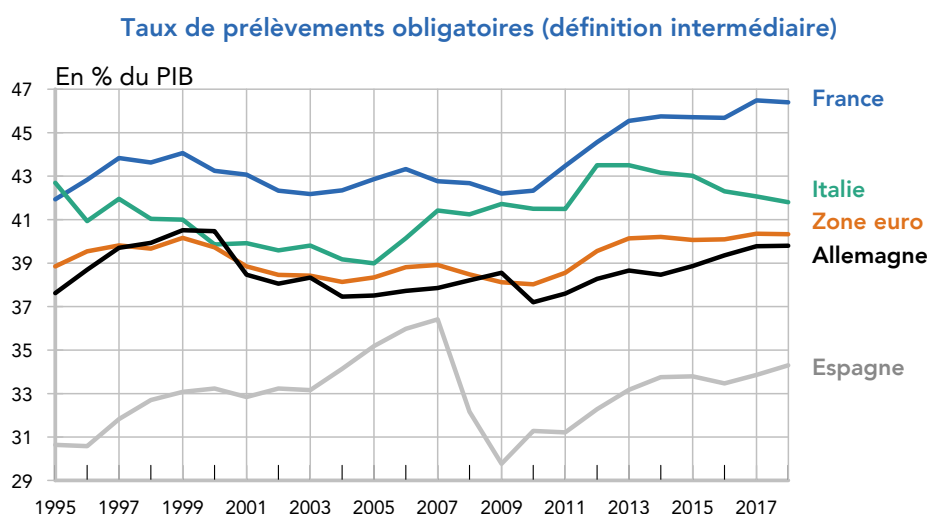
Le taux de prélèvements obligatoires global rapporte le total des impôts et cotisations sociales obligatoires au produit intérieur brut. Trois taux de prélèvements obligatoires sont généralement calculés et publiés, avec une définition extensive, une définition intermédiaire ou une définition restrictive des prélèvements selon que l'on prend en compte ou non certains prélèvements ou crédits d'impôts. Nous ne retiendrons ici que la définition intermédiaire, qui est celle qui résulte des conventions de comptabilité nationale, et la définition restrictive, privilégiée dans les documents budgétaires français.

¹ La précédente comparaison avait fait l'objet du document de travail n° 64 de septembre 2017 « *Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro* ».

Les impôts et cotisations sociales des pays européens présentent des similitudes mais également de nombreuses différences qui rendent les comparaisons impôt par impôt difficiles. Le nombre de prélèvements atteints plusieurs centaines et les administrations collectrices sont multiples : Etats, organisations rattachées, collectivités locales, caisses de sécurité sociale. L'institut de statistique européen Eurostat établit des tableaux des prélèvements, pour chaque pays européen, détaillés par impôt (sans préciser le secteur payeur). Les comptes nationaux regroupent les impôts selon une nomenclature d'opérations commune pour tous les pays (nomenclatures du Système Européen de Comptabilité Nationale) et par secteur institutionnel (sociétés non financières, sociétés financières, ménages, administrations publiques). Les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) font partie des opérations de répartition. Ils relèvent des opérations D.2, D.5, D.6 et D.9. On souligne que certains prélèvements obligatoires (tels que les taxes sur les produits pétroliers) sont imputés aux « produits » mais à aucun secteur, ce qui sous-estime la charge fiscale des secteurs car il n'y a pas d'impôt sans contribuables. Nous avons réintégré une partie de ces impôts dans les impôts de production pour en mesurer le poids effectif dans les comptes d'exploitation.

1.1. L'évolution à long terme

Le graphique suivant montre l'évolution des prélèvements obligatoires (définition intermédiaire) depuis 1995. **Au cours de la période 1995-2018, le taux de prélèvement a augmenté en France de 42 % du PIB en 1995 à 46,5 % en 2018, soit de +4,5 points de PIB.** Le taux moyen de la zone euro a légèrement augmenté, d'environ 1 point de PIB, principalement sous l'influence de la hausse du taux français et dans une moindre mesure de celle de l'Italie. Le taux de prélèvement en Allemagne est stable sur l'ensemble de la période, un léger accroissement depuis 2009 compensant une baisse de 2000 à 2009.



Année 2018 et ligne zone euro à partir d'AMECO

© Rexecode

1.2. Comparaison des niveaux en 2017

Les taux de prélèvement, calculés selon les trois définitions, présentés pour l'année 2017 dans les quatre pays examinés et pour la moyenne de la zone euro ont des caractéristiques similaires². Le tableau suivant compare les taux selon les trois définitions pour la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la zone euro dans son ensemble.

Les taux de prélèvements obligatoires (PO)
dans les principaux pays de la zone euro en 2017 (en % du PIB)

Opérations	France	Allemagne	Italie	Espagne	Zone euro
D.2 : impôts sur la production et les importations	16,4	10,7	14,6	11,8	13,2
D.5 : impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.,	12,8	12,9	14,5	10,2	12,8
D.91 : impôts en capital	0,6	0,2	0,1	0,5	0,3
D.61 : cotisations sociales nettes	18,8	16,7	13,1	12,3	15,2
D.995 : transferts en capital à certains secteurs	0,3			0,3	0,1
Taux de PO (définition « extensive ») (D.2+D.5+D.91+D.61-D.995)	48,4	40,5	42,4	34,5	41,4
D.612 Cotisations sociales imputées	1,9	1,1	0,2	0,6	1,1
Taux de PO (définition « intermédiaire »)	46,5	39,4	42,2	33,9	40,3
Moins : crédits d'impôts	1,3		0,9	0,2	0,4
Taux de PO (définition « restrictive »)	45,2	39,4	41,3	33,7	39,9

Source : Systèmes de comptabilité nationale et Taxation Trends in the European Union (édition 2019)

NB : Les opérations D2 comprennent une part importante de prélèvement dits « impôts sur les produits » qui ne sont imputés à aucun secteur.

Dans sa définition intermédiaire, le taux de prélèvements obligatoires s'est établi en 2017 en France à 46,5 %, contre 39,4 % en Allemagne, 42,2 % en Italie, 33,9 % en Espagne et 40,3 % en moyenne de la zone euro. La France est au-dessus de l'Allemagne de 7,1 points de PIB. Pour donner une idée de ce que représente cet écart, l'application du taux allemand au PIB français conduirait à une réduction des prélèvements obligatoires en France de plus de 160 milliards d'euros.

Les documents budgétaires français retiennent une définition plus restrictive des prélèvements obligatoires obtenue en déduisant les crédits d'impôts du montant des prélèvements obligatoires de la définition « intermédiaire ». Les

² La définition des prélèvements obligatoires retenue dans la plupart des comparaisons internationales « définition intermédiaire » ne retient pas les « cotisations sociales imputées ». C'est l'indicateur que nous retenons à titre principal car c'est le montant de prélèvements qui résulte de l'application directe du code général des impôts et qui est retenu par Eurostat dans les *Taxation Trends*. C'est aussi celle qui fait apparaître les crédits d'impôt pour ce qu'ils sont économiquement, c'est-à-dire des incitations budgétaires spécifiques s'apparentant à des subventions publiques conditionnelles.

crédits d'impôts sont en effet plus importants dans certains pays (France, Italie) et inexistantes dans d'autres, en Allemagne notamment, ce qui modifie légèrement les écarts, mais il faut avoir à l'esprit que les mesures d'incitation peuvent selon les pays prendre la forme de subventions ou d'aides budgétaires, ce qui nécessiterait de les prendre en compte aussi pour ne pas biaiser la comparaison.

Selon la définition restrictive, le taux de prélèvements obligatoires s'est établi à 45,2 % en France en 2017, contre 39,4 % en Allemagne et 39,9 % pour la moyenne de la zone euro. Les écarts de prélèvements sont un peu plus faibles dans la définition restrictive que dans la définition intermédiaire car la France a plus que d'autres pays eu recours à la technique de crédits d'impôts³. La déduction des crédits d'impôts ne modifie cependant pas de manière substantielle l'écart entre le niveau de prélèvements obligatoires en France et dans les autres pays. **L'écart entre la France et l'Allemagne dans la définition restrictive du taux est de 5,8 points de PIB en 2017.**

1.3. L'évolution depuis 2017

Pour 2018, faute de disposer pour l'instant des données des *National Tax Lists*, nous nous appuyons sur les données de la base AMECO de la Commission européenne. Le tableau suivant présente le taux de prélèvements obligatoires dans sa « définition intermédiaire » pour la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la zone euro en 2017 et en 2018. Le taux de prélèvement obligatoire est stable entre 2017 et 2018 en France. Il augmente légèrement dans les autres pays. L'écart entre la France se réduit donc légèrement.

Les taux de prélèvements obligatoires comparés en 2017 et 2018¹

	2017	2018 ^e
France	46,5	46,4
Allemagne	39,4	39,8
Italie	42,1	42,0
Espagne	33,9	34,6
Zone euro	40,3	40,5

Source : base AMECO, Commission européenne, données du 24/09/2019.

¹ Définition intermédiaire.

En conclusion, le taux de prélèvements obligatoires a légèrement augmenté en moyenne dans la zone euro. Le taux français est resté à peu près stable entre 2017 et 2018. **On observe un très léger rapprochement entre le taux français et le taux moyen européen. Le taux français reste cependant très au-dessus du taux de prélèvements dans les principaux voisins de la zone euro, l'écart moyen portant sur 6 points de PIB.**

³ La transformation du CICE en baisse de charges pérenne réduira nettement l'écart entre la définition intermédiaire et la définition restrictive, le taux dans sa définition intermédiaire diminuera mais le taux dans sa définition restrictive sera, toutes choses égales par ailleurs, inchangé.

2. La réforme de la fiscalité du capital des ménages a rapproché les règles françaises de celles des pays européens mais pas le poids des prélèvements

La fiscalité du capital des ménages comporte des prélèvements de natures différentes, mais qui découlent tous de la détention ou de la transmission d'un capital. C'est la catégorie pour laquelle les termes « prélèvements sur » sont les plus inappropriés. Certains « prélèvements sur le capital » sont des prélèvements assis sur les revenus (dividendes, intérêts ou loyers), d'autres sont des prélèvements calculés sur la valeur du stock de capital des ménages (avec des règles variables de valorisation), d'autres enfin sont calculés sur une base correspondant à la valeur d'un stock de capital, mais les faits générateurs sont des transactions, à titre onéreux ou des mutations à titre gratuit. Bien qu'elle soit souvent employée, la notion de « prélèvements sur le capital » est inappropriée, voire trompeuse. Les prélèvements ne sont pas prélevés sur le capital, mais seulement calculés sur la valeur du patrimoine ou de certains actifs. Dans tous les cas, les impôts récurrents liés au capital, dès lors qu'ils sont permanents, sont des dépenses récurrentes qui viennent diminuer le revenu disponible. Seuls les prélèvements dont le fait générateur est un événement aléatoire générant une perte en capital, comme lors d'une transmission, peuvent être considérés comme des « prélèvements sur le capital ».

L'ouvrage « *L'impôt sur le capital au XXI^e siècle – Une coûteuse singularité française* »⁴, avait fait apparaître la sur-taxation du capital en France, des taux marginaux d'imposition aberrants (dépassant 100 %) et des modalités complexes particulièrement distorsives. Il était proposé en conclusion de remplacer un ensemble de prélèvements liés au capital des ménages (impôt sur le revenu, cotisation sociale généralisée et prélèvements sociaux, et impôt sur la fortune) par un prélèvement forfaitaire unique de 30 % assis sur les revenus du capital et, dans un souci de neutralité et d'équité fiscale, de simplifier la fiscalité en supprimant les niches fiscales devenues inutiles et en unifiant les régimes d'exonération. Ces propositions ont été assez largement reprises dans la loi de finances de 2018 : remplacement de l'ISF par un impôt sur la seule propriété immobilière (IFI) et prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital (PFU). La réforme de 2018 a ainsi rapproché les règles d'imposition des revenus du capital et de sa détention de celles des autres pays européens⁵. Il s'avère qu'elle a cependant pour le moment laissé relativement inchangé le poids global de la fiscalité du capital des ménages dans le PIB.

⁴ *L'impôt sur le capital au XXI^e siècle – Une coûteuse singularité française*, Michel Didier et Jean-François Ouvrard, *Economica*, février 2016.

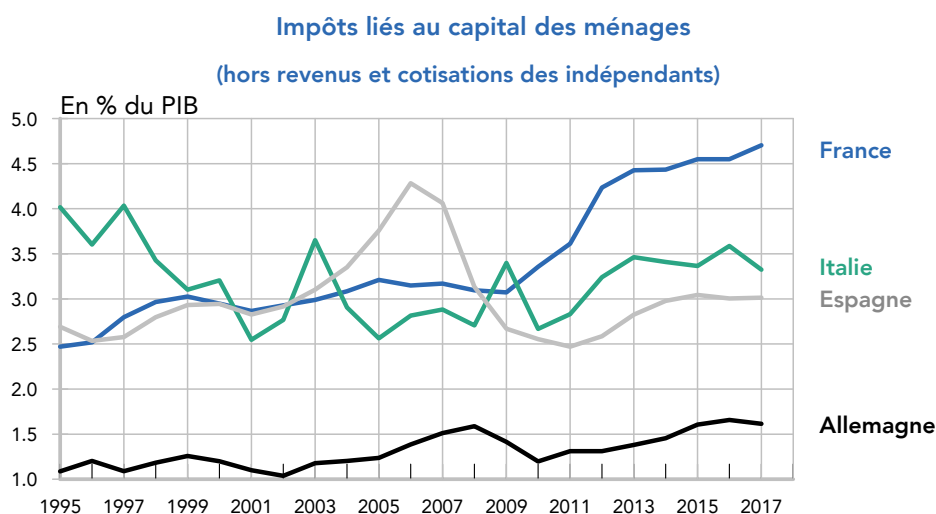
⁵ Le *Rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital*, octobre 2019, note que de façon générale la « fiscalité du capital en France -soit l'ensemble des prélèvements sur les ménages et les entreprises au titre d'une détention, d'un revenu ou d'une transmission de patrimoine- s'éloignait de plus en plus des standards internationaux ».

Selon les estimations présentées dans le projet de loi de finances pour 2020, l'instauration de l'impôt sur la fortune immobilière, qui reprend les règles de l'ISF appliquées à une base réduite aurait conduit à diminuer, toutes choses égales par ailleurs, les prélèvements sur les ménages de 3,2 milliards d'euros entre 2017 et 2018. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital aurait conduit, toutes choses égales par ailleurs, à une baisse de recettes fiscales pour l'Etat de 1,4 milliards d'euros en 2018. Cependant, la distribution de dividendes a nettement augmenté à la suite de la réforme, de sorte que les recettes fiscales et les prélèvements sociaux au titre de l'imposition des capitaux mobiliers n'a en fait pas diminué, l'effet de l'augmentation de la base compensant l'effet de la baisse du taux moyen apparent pour la part impôt sur le revenu, et le taux et la base augmentant pour les prélèvements sociaux. **Le poids global de la fiscalité du capital des ménages, tous impôts liés au capital confondus, n'a au total pas diminué après la réforme de 2018, et il reste sensiblement très supérieur à la moyenne des pays de la zone euro, très supérieur par exemple à son niveau en Allemagne.**

2.1. L'évolution à long terme

Les prélèvements obligatoires liés au capital des ménages regroupent dans les *National Tax Lists* des prélèvements de natures différentes mais tous liés à la détention d'un capital : les prélèvements liés à des revenus financiers, ou à la détention d'un bien immobilier, ou à l'ensemble du patrimoine, enfin liés à la transmission d'un capital (à titre onéreux ou gratuit), ceux des prélèvements liés à la propriété de leur entreprise pour les travailleurs indépendants. Nous mettrons à part cette catégorie qui comporte une composante de revenus du travail.

Le graphique suivant montre l'évolution des impôts liés au capital des ménages, en France et dans les pays européens voisins, de 1995 à 2017, en points de PIB (en dehors des prélèvements concernant les revenus des travailleurs indépendants). La France était très au-dessus de l'Allemagne mais proche de l'Italie et de l'Espagne jusqu'en 2010. Le poids de ces impôts en France a fortement augmenté par la suite et la France s'est nettement distinguée des autres pays. **De 2010 à 2017, le poids des impôts liés au capital des ménages dans le PIB a augmenté de près de 80 %.**



Source : Eurostat, NTL

© Rexecode

2.2. Comparaison des niveaux en 2017

Le tableau suivant compare pour l'année 2017 le total des impôts liés au capital des ménages en France, en Allemagne, en l'Italie et en Espagne. Ces prélèvements regroupent des prélèvements sur les revenus financiers, des prélèvements liés à la détention d'immobilier (loyers et taxes foncières), les impôts récurrents assis sur le patrimoine), enfin des impôts liés à la transmission que nous distinguons en raison de leur caractère non récurrent, et pour mémoire les prélèvements sur les revenus des travailleurs indépendants.

Si on inclut les prélèvements sur les revenus des travailleurs indépendants (définition des *National Tax Lists*), le total des impôts liés au capital des ménages représentait 6,1 % du PIB en France. Ce taux était légèrement supérieur à celui de l'Italie (5,7 %) et très supérieur à celui de l'Espagne et de l'Allemagne (4,7 % et 3,6 % respectivement). L'écart entre la France et l'Allemagne de l'ensemble des prélèvements liés au capital des ménages était de 2,5 points du PIB en 2017 (6,1 % du PIB en France, 3,6 % en Allemagne). Le poids (en % du PIB) des prélèvements liés au capital était donc en France supérieur au niveau de l'Allemagne de 69 %, soit une charge supplémentaire, en euros (rapportée à la taille de l'économie française) de 58 milliards d'euros.

Si on met à part les prélèvements concernant les travailleurs indépendants en raison de leur caractère mixte, le poids des impôts liés au capital des ménages s'établit en 2017 à 4,7 % du PIB, près de 50 % au-dessus du taux de l'Italie et de l'Espagne, près de trois fois au-dessus du taux de l'Allemagne.

Prélèvements obligatoires liés au capital des ménages, en % du PIB (année 2017)

	France	Allemagne	Italie	Espagne
1. Détention et revenus				
Prélèvements liés aux revenus financiers	1,8	0,7	1,3	0,9
Prélèvements liés à l'immobilier	1,3	0,3	0,7	0,7
Impôts assis sur le patrimoine	0,2	0,0	0,0	0,2
Autres	0,0	0,0	0,4	0
Total 1	3,3	1,0	2,4	1,8
2. Transmission				
Droits d'enregistrement	0,7	0,4	0,8	0,8
Droits de mutation à titre gratuit	0,6	0,2	0,1	0,5
Total 2	1,3	0,6	0,9	1,3
Total 1 + total 2 (hors travailleurs indépendants)	4,7	1,6	3,3	3,1
<i>3. Pour mémoire - Prélèvements liés aux revenus des indépendants</i>	<i>1,4</i>	<i>2,0</i>	<i>2,4</i>	<i>1,7</i>
<i>Total des impôts liés au capital des ménages</i>	<i>6,1</i>	<i>3,6</i>	<i>5,7</i>	<i>4,7</i>

Source : National Tax Lists.

2.3. L'évolution depuis 2017

La fiscalité sur les revenus des capitaux mobiliers était, du moins jusqu'en 2017, plus complexe en France que dans les autres pays. Les différentes catégories de revenus n'étaient pas taxées selon les mêmes règles, certaines bénéficiant d'abattement à l'impôt sur le revenu, voire d'exonération totale de l'impôt sur le revenu et dans certains cas de prélèvements sociaux. Les taux marginaux d'imposition des prélèvements liés au capital était beaucoup plus élevés en France que dans les autres pays⁶. Mais il existait aussi des produits financiers exonérés et une fiscalité allégée pour certains placements, notamment pour l'assurance vie. Depuis 2012 et jusqu'en 2017, la particularité française a consisté à soumettre les revenus des capitaux mobiliers à un double barème progressif sur le capital et sur les revenus du capital, les autres pays appliquant en règle générale des taux forfaitaires et n'ayant pas d'impôt assis sur le patrimoine. Il s'ajoutait donc à l'impôt sur les revenus du capital, pour les assujettis à l'impôt sur la fortune, un prélèvement sur le capital qui était à l'origine des revenus, ce qui aboutissait à des taux marginaux pouvant dépasser 100 % sur l'effort d'épargne.

La mise en place du prélèvement forfaitaire unique en 2018 a rapproché la France des règles moyennes de la fiscalité européenne. Nous ne disposons pas encore des données détaillées comparables pour 2018 pour notre échantillon de pays de la zone euro, données nécessaires pour pouvoir analyser les

⁶ En 2017, compte tenu de l'abattement de 40 % sur la base et des prélèvements sociaux, le taux marginal d'imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu dépassait légèrement 40 %. L'imposition des intérêts pouvait atteindre jusqu'à 58,5 % (voire 62 % dans certains cas).

conséquences de ce changement sur la comparaison des poids des prélèvements liés au capital des ménages.

Faute pour l'instant de données statistiques suffisantes sur l'année 2018, nous ne pouvons qu'analyser les quelques informations diffusées lors de la publication du projet de loi de finances et du PLFSS 2020, et dans deux rapports importants : le *rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital* (France Stratégie – octobre 2019) et le *rapport sur l'évaluation de la transformation de l'impact de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière et la création du prélèvement forfaitaire unique* de la Commission des Finances du Sénat (rapport provisoire, octobre 2019).

On soulignera les points suivants qui montrent notamment l'impact significatif des modifications de la fiscalité du capital sur les comportements des ménages et suggèrent au total une quasi-stabilité du poids des prélèvements de cette nature après la réforme.

a. Un fort rebond des dividendes reçus

Le tableau suivant établi à partir des comptes nationaux montre l'évolution des revenus du capital des ménages de 2010 à 2018, en milliards d'euros, hors revenus des travailleurs indépendants. Le total de ces revenus a diminué de 16 % de 2010 à 2018. Les revenus reçus directement par les ménages (dividendes reçus) sont en 2018 au même niveau qu'en 2010. Le recul concerne les intérêts reçus directement (-30 %) et les « autres revenus d'investissement » qui diminuent de -22 % (revenus financiers reçus dans des fonds et l'assurance vie). On note une très forte baisse des dividendes reçus de 2013 à 2017, de plus de 20 %, puis un rebond de 24 % entre 2017 et 2018, année de la réforme, les intérêts reçus et les revenus d'investissements indirects (au titre des fonds et de l'assurance-vie) étant à peu près stables de 2017 à 2018.

Revenus du capital reçus par les ménages
(en milliards d'euros)

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D41	Intérêts	20,7	25,2	23,9	19,8	16	16,3	14,8	14,7	14,3
D42	Revenus sociaux distribués (dividendes)	37,2	39,6	39,6	26	27,3	27,9	30,6	29,9	37,1
D44	Autres revenus d'investissements	56,5	54,4	52,6	53,7	52,6	51,5	46,1	45,1	44,2
D45	Revenus des terrains et gisements	2,4	2,5	2,6	2,7	2,8	2,9	2,9	2,8	2,7
	Total	116,8	121,7	118,7	102,2	98,7	98,6	94,4	92,5	98,3

Source: comptabilité nationale

b. Une nette augmentation des prélèvements sociaux.

Le *rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale* de septembre 2019 montre une forte augmentation des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine en 2018 : +26 % pour la cotisation sociale généralisée. La hausse du taux de 15,5 à 17,2 points en explique un peu plus d'un tiers, le reste s'expliquant par l'augmentation de la base.

c. Une révision en baisse des « coûts budgétaires » des mesures de 2018

L'évaluation initiale du coût budgétaire de la mise en place du PFU en 2018 était de 1,3 milliard d'euros en 2018, prévision qui figurait dans le projet de loi de finances pour 2018. Il s'avère que ce chiffre surestimait le coût effectif de la mesure pour deux raisons. La première est qu'il ne concerne que la composante « impôt sur le revenu » et néglige la composante « prélèvements sociaux ». La seconde est que le raisonnement « toutes choses égales par ailleurs », désigné quelquefois par l'expression « évaluation ex ante », néglige l'effet de la mesure sur les décisions des acteurs économiques. Or la réforme s'est accompagnée d'une forte hausse des dividendes reçus par les ménages. Plusieurs effets ont pu jouer pour expliquer cette hausse, notamment l'amélioration des résultats des entreprises de 2017 et le rattrapage de dividendes mis en réserve les années antérieures en raison de la hausse de la fiscalité de 2013. C'est ce que suggère le graphique ci-contre sur l'évolution des dividendes reçus par les ménages (graphique n° 1 de l'encadré). On note toutefois que la remontée de 2018 n'a fait que ramener le niveau des dividendes distribués à son niveau de 2010. La mise en place du PFU a facilité une plus forte distribution de dividendes en 2018, alors que celle-ci avait brutalement baissé en 2013. La remontée de 2018 semble s'être maintenue au même rythme au cours des deux premiers trimestres de 2019. Il serait intéressant de compléter l'analyse par l'examen des cessions d'entreprises et de la réalisation de plus-values accumulées antérieurement. On ne dispose pas de chiffres pour cela mais l'un des avantages du PFU est sa neutralité économique intertemporelle. Le taux étant forfaitaire, il est équivalent de distribuer des dividendes au fil du temps ou de les capitaliser pour les distribuer plus tard.

d. Une forte sensibilité des contribuables aux changements de fiscalité

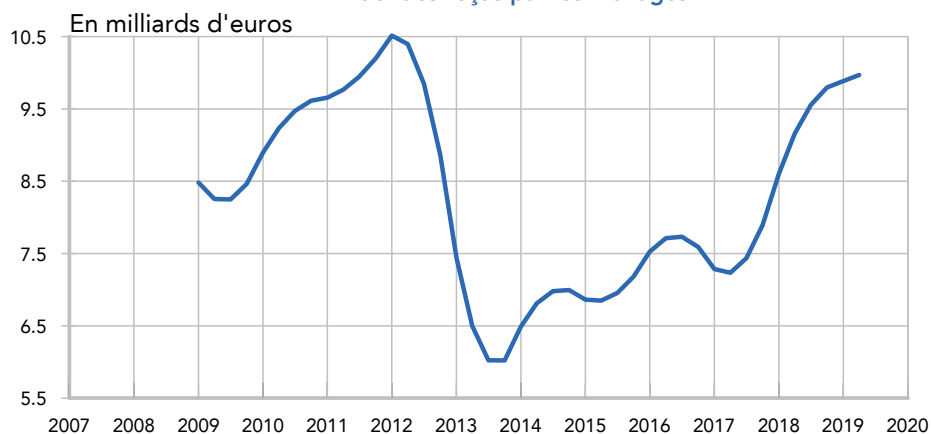
Une étude toute récente du Centre de Recherches en économie du droit⁷ confirme par des approches économétriques « une forte sensibilité des revenus du capital à leur taux d'imposition », la fin du prélèvement forfaitaire libérateur et la hausse brutale de l'imposition des dividendes en 2013 aurait même conduit à des « pertes sèches » pour les finances publiques.

⁷ *Évaluation de la mise au barème des revenus du capital : Premiers résultats*, Marie-Noëlle Lefebvre, Etienne Lehmann, Michael Sicsic, CRED, Working Paper N° 2019-25, 10 octobre 2019.

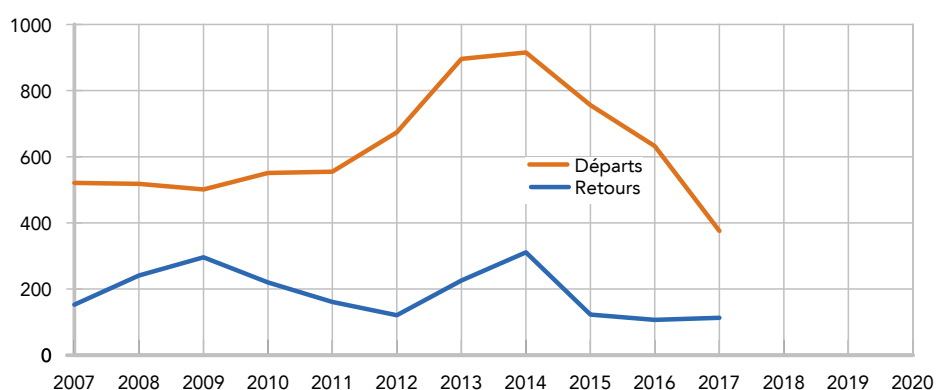
L'encadré réunit plusieurs indicateurs qui reflètent les comportements face aux changements de la fiscalité du capital.

L'encadré réunit plusieurs indicateurs qui reflètent les comportements face aux changements de la fiscalité du capital

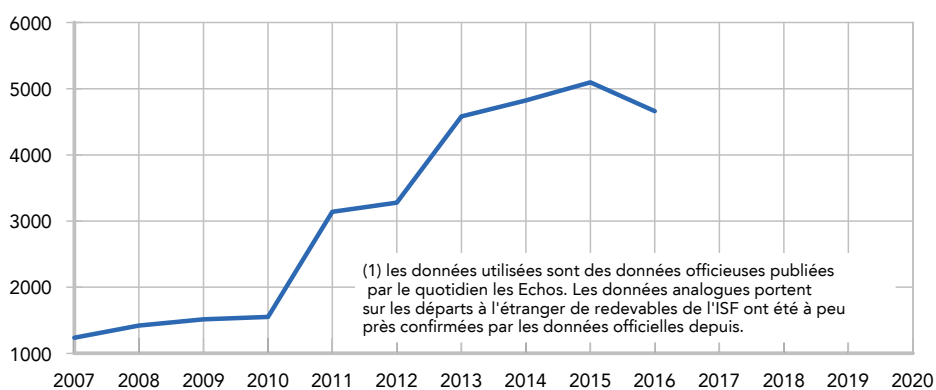
1. Dividendes reçus par les ménages



2. Nombre de départs pour l'étranger et de retours en France de redevables de l'ISF (dont le patrimoine est supérieur à 1,3 million d'euros)



3. Nombre de départs de redevables de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 100 000 euros (1)



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels, comptes des secteurs institutionnels, DGFIP et note (1) pour le graphique 3

© Rexecode

Il est éclairant de rapprocher la réactivité des bases de revenus et d'autres comportements concernant les « expatriations fiscales », liées à la fois à l'imposition du patrimoine et à l'imposition des revenus du patrimoine. C'est en effet l'ensemble de la fiscalité qui influence les comportements. Les graphiques de l'encadré montrent la simultanéité des comportements concernant la distribution de dividendes, les départs à l'étranger de redevables de l'ISF et les départs à l'étranger de contribuables dont le revenu est supérieur à 100 000 euros. Ils laissent espérer que la « normalisation » relative de la fiscalité du capital, qui s'est amorcée en 2017, aura un effet positif, y compris sur les bases fiscales.

e. Les prélèvements liés aux transmissions de capital

Les prélèvements fiscaux liés aux transmissions, droits d'enregistrement et de mutation à titre gratuit (successions et donations), représentaient au total 1,3 % du PIB en France. Le tableau de la page 14 montre qu'ils sont au même niveau en Espagne, plus faibles en Italie (0,9 %), beaucoup plus faibles en Allemagne (0,6 %). Aucun changement notable des règles fiscales n'a concerné la transmission en 2018. On peut considérer que l'écart des poids des prélèvements en capital à l'occasion des transmissions entre la France et les autres grands pays est à peu près stable en 2018 ou en légère augmentation. On souligne que pour la dernière année connue, l'année 2017, le poids de la fiscalité liée à la transmission était en France deux fois supérieur au poids en Allemagne.

f. Une stabilité du poids total de la fiscalité du capital des ménages dans le PIB

Il s'avère difficile d'évaluer l'évolution du poids de la fiscalité du capital des ménages entre 2017, avant la réforme, et en 2018, première année d'application de la réforme. Les estimations sont fragiles car, si on dispose bien de l'évolution des prélèvements sociaux de 2017 et 2018, on ne dispose pas de la part de l'impôt sur le revenu imputable aux revenus financiers pour 2017. Les prélèvements liés aux revenus financiers auraient au total plutôt augmenté en raison de l'expansion de la base et de l'augmentation du taux des prélèvements sociaux. Les prélèvements assis sur le patrimoine ont diminué d'un peu plus de 0,1 % de PIB en raison de la transformation de l'ISF en IFI. Les prélèvements liés à la transmission ont augmenté d'un peu plus de 0,1 % du PIB. Ces variations sont modestes et se compensent de sorte qu'au total le poids de la fiscalité du capital des ménages est resté au voisinage de 4,7 % du PIB en 2018.

En résumé, la réforme de la fiscalité du capital des ménages de 2018 a rapproché la règle fiscale de la France des standards européens, ce qui constitue un net progrès vers l'harmonisation, mais elle n'a pas réduit l'écart du poids de la fiscalité entre la France et les grands pays voisins, écart qui reste très élevé.

3. Le poids des impôts de production n'a pas diminué depuis 2017 et il se maintient en France très au-dessus du taux des autres pays européens

Dans la comptabilité nationale, deux ensembles d'impôts sont classés en impôts de production. Il s'agit des opérations classées en D291 « Impôts sur les salaires et la main d'œuvre » (comprenant notamment la taxe sur les salaires, le versement transport, le forfait social et la taxe au profit du Fonds national d'aide au logement (FNAL)...)⁸, et les opérations classées en D292 « Impôts divers sur la production »⁹, qui comprennent notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur le foncier bâti et non bâti, la cotisation foncière des entreprises (CFE), la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La note du conseil d'analyse économique n° 53 de juin 2019 (« *Les impôts sur (ou contre) la production* ») s'est focalisée sur une définition plus restrictive limitée aux trois principaux impôts : la CVAE, la C3S et la CFE.

Notre définition des impôts de production est plus large que celle de la comptabilité nationale. Elle comprend outre la taxe sur les salaires et les « autres impôts de production », une partie des impôts sur les produits ainsi que certaines redevances obligatoires ou taxes diverses¹⁰ qui pèsent sur les coûts des entreprises.

3.1. L'évolution à long terme

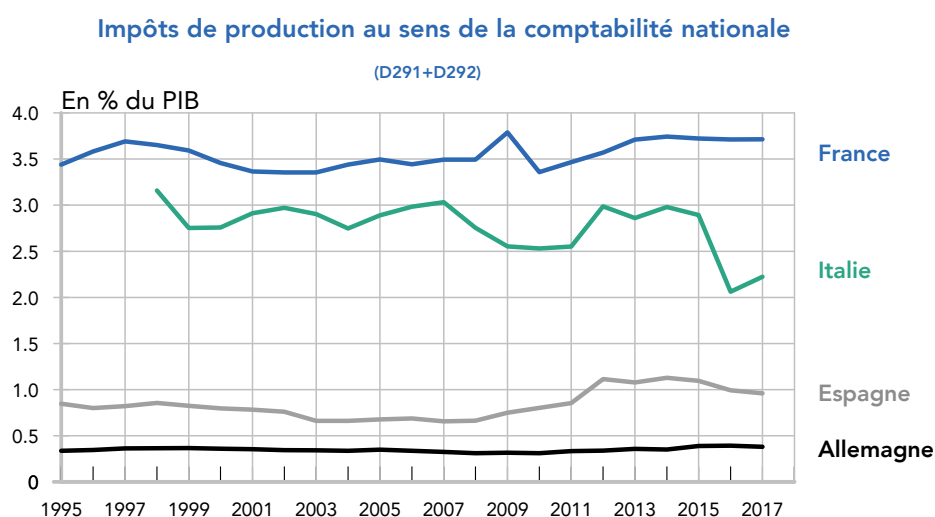
On ne dispose pas de toutes les données nécessaires pour reconstituer le calcul des impôts de production, dans la définition élargie que nous privilégions, sur l'ensemble de la période. On peut cependant établir les séries passées des recettes publiques pour les impôts des catégories D291 et D292, donc au sens, plus limité, de la comptabilité nationale mais pour l'ensemble des secteurs institutionnels hormis les ménages.

⁸ En 2018, les « impôts sur les salaires et la main d'œuvre » D291 ont atteint 36,3 milliards d'euros dont 13,3 milliards d'euros de taxe sur les salaires, 8,9 milliards d'euros de versements transports, 5,7 milliards d'euros de forfait social et 2,7 milliards d'euros de taxe au profit du FNAL.

⁹ En 2018, les « impôts divers sur la production » D292 ont atteint 72,2 milliards d'euros dont 19,5 milliards d'euros de taxe foncière payée par les ménages. La CVAE a atteint 14,2 milliards d'euros, la CFE 6,8 milliards d'euros, l'IFER 1,3 milliard d'euros, la taxe sur le foncier bâti et non bâti payée hors la part payée par les ménages 19,5 milliards d'euros, la C3S 3,8 milliards d'euros et la TASCOM 1,0 milliard d'euros.

¹⁰ Le document de travail Rexecode n° 68 (mai 2018) « *Le poids et la structure des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles* » établi sur ce champ les spécificités de la France en matière de fiscalité de production.

Le graphique montre une grande stabilité du poids de ces impôts en Allemagne à un très faible niveau, un léger accroissement du poids, qui reste très faible, en Espagne, un recul de près de un point de PIB en Italie, une stabilité à haut niveau, voire une tendance à l'augmentation depuis 2010, en France.



© Rexecode

3.2. Comparaison des niveaux en 2017

Le document de travail Rexecode n° 68¹¹ présentait (pour l'année 2016, dernière année connue à l'époque) une comparaison du poids des prélèvements obligatoires, en points de valeur ajoutée, pour les sociétés non financières françaises et allemandes. Il montrait un supplément de prélèvements obligatoires de 8,7 points de valeur ajoutée pour les sociétés non financières françaises après déduction des crédits d'impôts (10,3 points hors prise en compte des crédits d'impôts). L'actualisation pour l'année 2017 montre que l'écart ne s'est pas résorbé. Il se serait même légèrement accru.

¹¹ Le document de travail Rexecode n° 68 (mai 2018) déjà cité.

Le tableau ci-après compare le total des prélèvements obligatoires, tous prélèvements obligatoires réunis, dans les comptes des sociétés non financières : cotisations sociales employeurs, impôts de production et impôts sur les sociétés. Le total représentait en 2017 une part de 27,5 % de la valeur ajoutée des sociétés non financières en France, 16,6 % en Allemagne. Avant déduction des crédits d'impôts, l'écart est de 10,9 points. Après imputation des crédits d'impôts, cet écart se réduit à 9 points en 2017.

Poids des prélèvements obligatoires sur les sociétés non financières françaises et allemandes en 2016 et 2017 (en pourcentage de la valeur ajoutée* du secteur)

	France		Allemagne	
	2016	2017	2016	2017
Cotisations sociales employeurs (D121)	14,4	14,3	9,3	9,4
Impôts de production :	9,0	9,1	3,4	3,2
Dont				
D291 Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	1,7	1,7	0,0	0,0
D292 Impôts divers sur la production	3,3	3,3	0,6	0,5
D214 Impôts sur les produits reclassés en impôts de production	3,1	3,2	1,9	1,8
Prestations reclassées en impôts de production	0,9	0,9	0,9	0,9
Impôts sur les sociétés	3,4	3,9	3,9	4,0
Total des prélèvements obligatoires¹	26,9	27,5	16,6	16,6
Moins Crédits d'impôts	1,6	1,9	0,0	0,0
Total des prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôts	25,3	25,6	16,6	16,6

* Après reclassements de certains impôts sur les produits (D214) en impôts de production

¹ Avant imputation des crédits d'impôts

Source : Comptes nationaux

Pour les impôts de production, dans la définition que nous privilégions, le poids dans la valeur ajoutée a augmenté entre 2016 et 2017 de 9,0 à 9,1 % en France. En Allemagne, il a diminué de 3,4 % à 3,2 %.

Il n'y a pas de réduction de l'écart en 2018. **Le point essentiel est l'écart structurel de 1 à 3 environ, entre le poids des impôts de production en Allemagne et en France.** On peut donner une idée de ce que représente cet écart en milliards d'euros. Si on appliquait le ratio allemand (3,2 %) à la valeur ajoutée des sociétés non financières françaises, il faudrait diminuer les impôts de production en France de 5,9 points de valeur ajoutée, c'est-à-dire de 60 milliards d'euros, l'équivalent de trois fois le CICE.

3.3. L'évolution depuis 2017

Il est possible pour la France de mettre à jour les données pour 2018 pour les sociétés non financières.

Une estimation de l'évolution pour 2018 pour la France est présentée dans le tableau suivant.

Les impôts de production sur les sociétés non financières françaises de 2017 et 2018 (en pourcentage de leur valeur ajoutée*)

	2017	2018
D291 Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	1,7	1,7
D292 Impôts divers sur la production	3,3	3,4
D214 Impôts sur les produits reclassés en impôts de production	3,2	3,3
Prestations reclassées en impôts de production	0,9	0,9
Total des impôts de production	9,1	9,2

*Estimations après reclassements de certains impôts sur les produits (D214) en impôts de production (hors cotisations sociales et impôt sur les sociétés)

Source : Comptes nationaux et estimations Rexecode

Le poids des impôts de production a légèrement augmenté de 9,1 % à 9,2 % de la valeur ajoutée. Dans l'hypothèse probable d'une stabilité du poids des impôts de production sur les sociétés non financières en Allemagne, **en 2018 l'écart entre la France et l'Allemagne reste donc de l'ordre de 6 points de valeur ajoutée des sociétés non financières. En conclusion, la France continue de présenter un niveau des impôts de production sur les sociétés non financières très supérieur à celui de l'Allemagne.**

Note complémentaire

Les données récentes sur les expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les pays européens ne modifient pas nos estimations antérieures des pertes de croissance dues à ces départs

Dans le document de travail n° 63 de juillet 2017¹², Rexecode avait proposé une méthode d'évaluation de l'ordre de grandeur des conséquences économiques des « expatriations fiscales ». Le cumul, actualisé en euros actuels, depuis la création de l'impôt sur la fortune, des patrimoines appartenant à des personnes soumises à l'ISF ayant relocalisé leur domicile fiscal à l'étranger, avait été estimé à plus de 200 milliards d'euros. Il en résultait une diminution des recettes fiscales en raison des bases imposables déplacées à l'étranger. L'enjeu majeur pour l'économie française est que l'expatriation d'un certain potentiel entrepreneurial génère une perte de PIB significative, qui s'accumule au fil du temps, et qui écarte progressivement le niveau de PIB de sa trajectoire potentielle. Nous avons proposé une méthode exploratoire (la seule proposée à notre connaissance) et un ordre de grandeur de la perte de PIB par l'écart entre ce que serait le PIB actuel sans le flux des expatriations fiscales et le PIB effectivement observé, compte tenu des départs constatés. Cette perte avait été estimée à au moins 2 points de PIB, soit pour les années récentes, à 45 milliards d'euros par an.

Les données utilisées restaient officieuses et s'arrêtaient à l'année 2015. La DGFiP a récemment publié des données officielles jusqu'à l'année 2017, reproduites dans l'annexe 15 du rapport du Comité d'évaluation de la réforme de la fiscalité du capital. Ces dernières données complètent jusqu'à 2017 les données dont nous disposions. Elles permettent d'actualiser les bases statistiques de notre étude antérieure. Elles confirment, en retenant la même méthode d'évaluation, les ordres de grandeur des effets économiques négatifs de l'impôt sur la fortune auxquels nous étions parvenus.

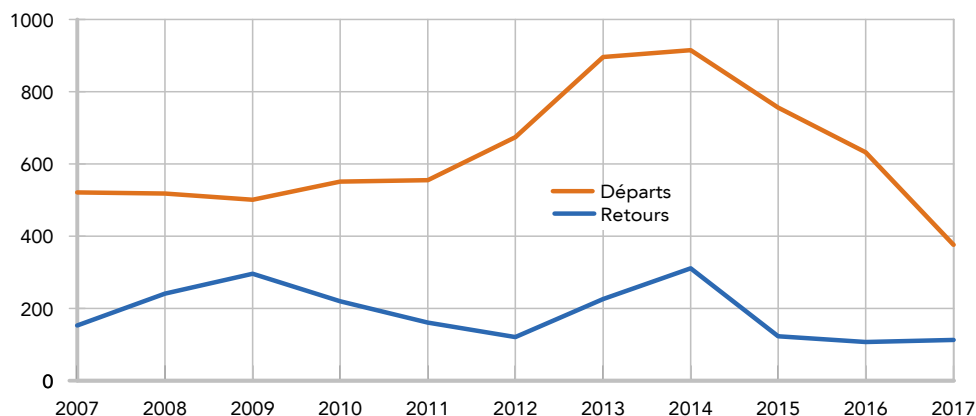
1. L'évolution du nombre de délocalisation de redevables de l'ISF et de revenus élevés

Les données publiées par la DGFiP présentent l'évolution des délocalisations, et des retours, de redevables de l'ISF jusqu'en 2017. Le graphique ci-après présente l'évolution de 2000 à 2017 du nombre de départs et de retours. Entre la période 2009-2012 et la période 2013-2016, le flux de départs

¹² *Les conséquences économiques des expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les autres pays*, document de travail n° 63 (juillet 2017).

de redevables de l'ISF, net des retours, s'est accru de 63 %, passant de 380 départs nets annuels en moyenne sur la période 2009-2012 à 620 départs nets par an sur la période 2013-2016.

Nombre de départs pour l'étranger et de retours en France de redevables de l'ISF (dont le patrimoine est supérieur à 1,3 million d'euros)



© Rexecode

Source : DGFip. Rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital. France Stratégie, octobre 2019.

Sur la base des dernières données rendues publiques, il apparaît que le nombre de départs à l'étranger a culminé en 2014 (915 départs de redevables de l'ISF) avant une décline qui a divisé le flux des départs à l'étranger par plus de 2 en 2017, année de l'annonce de la transformation de l'ISF en IFI. La perspective des élections de 2017 n'est pas étrangère à une amorce de cette décline dès 2016.

Le journal *Les Echos* du 6 février 2019¹³ avait par ailleurs rendu publics les flux des départs à l'étranger de redevables de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence était supérieur à 100 000 euros. Le nombre de retours n'était pas indiqué. Selon ces données, une rupture est observée en 2012. Depuis 2013, le flux des départs de contribuables avec un revenu fiscal de référence supérieur à 100 000 euros dépasse 4 500 alors qu'il se situait antérieurement autour de 1 500 par an. Un reflux s'est amorcé en 2016. Les données précédentes étant officielles, il conviendra de les contrôler si les données officielles sont publiées. On ne dispose pas en outre des résultats de 2017.

¹³ Exclusif - *Ce que l'exil fiscal coûte aux finances publiques*, Ingrid Feuerstein, *Les Echos*, 6 février 2019.

2. Estimation des pertes économiques associées à ces départs

La méthode d'évaluation proposée dans le document de travail n° 63¹⁴ consistait à estimer le nombre de départs de deux catégories de personnes qui sont des contributeurs directs à la production, particulièrement « moteurs de croissance », et à évaluer la perte d'opportunité de croissance qui pouvait résulter à terme de ces départs. Les catégories concernées sont celles des entrepreneurs, et dans une moindre mesure de cadres dirigeants, notamment ceux que l'on peut qualifier d'« intrapreneurs ». Pour les entrepreneurs, l'estimation de la valeur ajoutée que l'on peut attribuer à terme à un entrepreneur en situation de réussite s'appuyait sur la valeur ajoutée moyenne par entreprise constatée pour l'ensemble des PME et ETI en France. Le flux annuel de départs de contribuables de cette catégorie avait été estimé à 430 (pour les entrepreneurs soumis à l'ISF ou non) sans tenir compte des cadres intrapreneurs et des indépendants, à peu près la moitié étant soumis à l'ISF, l'autre moitié ne l'étant pas ou pas encore.

En retenant ces hypothèses, pour les seuls entrepreneurs, le flux d'expatriations se serait traduit par une perte de création de valeur ajoutée de 1,4 milliard d'euros (soit 0,06 % du PIB annuel) par cohorte annuelle de départs. L'estimation double si on retient un champ plus large (c'est-à-dire en incluant les intrapreneurs).

Les chiffres officiels récents sur les départs annuels ne modifient pas les ordres de grandeurs ainsi obtenus. La mise en place du PFU et la transformation de l'ISF en IFI, **dont l'effet a été notamment de limiter les « crêtes d'impositions » et les taux marginaux aberrants, à partir de 2018**, devraient contribuer à diminuer sensiblement le flux des départs pour raisons fiscales et, de ce fait, les pertes économiques qui résultaient de ces départs. C'est ce qui semble ressortir des premiers chiffres disponibles et des enquêtes qualitatives auprès des gérants de patrimoine. Mais les décisions d'allocation d'actifs sont longues à prendre et à mettre en œuvre. En outre, il faut le rappeler, le poids de la fiscalité liée au capital des ménages reste très supérieur en France à celui de nos principaux partenaires de la zone euro (Allemagne, Italie ou Espagne), même après la mise en place du PFU et de l'IFI.

¹⁴ *Les conséquences économiques des expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les autres pays*, document de travail n° 63 (juillet 2017).

Bibliographie

- CAE (2019), *Les impôts sur (ou contre) la production*, note du Conseil d'analyse économique n°53, Ph. Martin et A. Trannoy, juin 2019
- Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital, France Stratégie, Premier rapport, octobre 2019
- CPO (2018), *Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages*, Conseil des prélèvements obligatoires, janvier 2018
- Didier M. et Ouvrard J.-F. (2016=), « *L'impôt sur le capital au XXI^e siècle – Une coûteuse singularité française* », *Economica*, février 2016.
- France Stratégie, Note d'analyse n°81, octobre 2019, « *Quelle taxation du capital avant et après la réforme de 2018 ?* », Cl. Dherbécourt et M. Lopez-Forero.
- Institut des Politiques Publiques, *Evaluation d'impact de la fiscalité des dividendes*, Rapport IPP n° 26, L. Bach, A. Bozio, B. Fabre, A. Guillouzouic, C. Leroy, C. Malgouyres.
- CRED Working Paper N°2019-25, Lefebvre M.-N., Lehmann E., Sicsic (2019), « *Evaluation de la mise au barème des revenus du capital : Premiers résultats* », octobre 2019
- Rapport de la Commission des finances du Sénat sur *l'évaluation de la transformation de l'impôt de solidarité sur la Fortune (ISF) en impôts sur la fortune immobilière (IFI) et la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU)*, V. Eblé et A. de Montgolfier, version provisoire en date du 9 octobre 2019.
- Rexecode (2017), « *Les conséquences économiques des expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les autres pays* », document de travail n°63, juillet 2017.
- Rexecode (2017), « *Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro* », document de travail n°64, septembre 2017.
- Rexecode (2018), « *Le poids et la structure des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles* », document de travail n°68, mai 2018.

Documents de travail récemment parus

<i>La compétitivité française en 2018</i>	<i>N° 71 - juin 2019</i>
<i>Perspectives 2018 - Consolider les réformes dans un environnement économique incertain</i>	<i>N° 70 - octobre 2018</i>
<i>L'écart de dépenses publiques entre la France et l'Allemagne - 12,6 points de PIB - 280 milliards d'euros Analyses - Explications - Propositions</i>	<i>N° 69 - juin 2018</i>
<i>Le poids et la structure des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles</i>	<i>N° 68 - Juin 2018</i>
<i>Perspectives de l'économie mondiale 2018-2022 - Le retour du cycle économique</i>	<i>N° 67 - mars 2018</i>
<i>La compétitivité en 2017</i>	<i>N° 66 - janvier 2018</i>
<i>Perspectives 2018 - Premières réformes structurelles dans un contexte macroéconomique favorable</i>	<i>N° 65 - octobre 2017</i>
<i>Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro</i>	<i>N° 64 - septembre 2017</i>
<i>Les conséquences économiques des expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les autres pays</i>	<i>N° 63 - juillet 2017</i>

Rexecode

Centre de Recherche pour l'Expansion
de l'Économie et le Développement des Entreprises

Siège social : 29 avenue Hoche • 75008 Paris • www.rexecode.fr
Téléphone : +33 (0)1 53 89 20 89

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 • APE 9412Z • SIRET 784 361 164 00030 • TVA FR 80 784 361 164
www.rexecode.fr • twitter.com/Rexecode

ISSN : 1956-0486